

Conditions générales

1. Généralités

Nos travaux sont exécutés uniquement suivant les règles d'art et correspondent, sauf spécifications particulières dans la présente, aux instructions du fascicule 204 du CSTC(tabel 15-showroom/magasins). Ce fascicule est à votre disposition sur www.cstc.be et/ou sur simple demande chez extradal. Par le paiement de nos factures le client confirme qu'il a pris connaissance de ce fascicule et d'être accord avec le contenu de ce fascicule. Il déclare qu'il n'a pas des spécifications particulières à ajouter aux instructions du fascicule 204 du cstc. Pour les travaux extérieurs seulement les instructions sur la horizontalité (comme prescrit dans le 204) sont valables.

2. Conditions de réalisation importantes, à réaliser par le client

1. Le bétonnage est un travail délicat et il est impératif que le client suive les instructions (non exhaustive) repris dans le présent document. A défaut, nous ne pourrions être tenus responsable des dégradations ou dommages qui en résultent.

Extradal ne prend en aucun cas la responsabilité et les tâches qui incombent aux architectes et/ou bureaux d'études.

2. En cas de chauffage au sol, il est impératif que le chauffagiste soit présent durant la période de bétonnage et que le chauffage fonctionne, ce qui permet au chauffagiste de faire les réparations nécessaires si une fuite est constatée durant le bétonnage.

Nous n'acceptons aucune responsabilité pour des fuites constatées après la fin de nos travaux .

Le démarrage du chauffage(pas avant 60 jours après le coulage du béton) au sol doit se faire selon les règles d'art et suivant les prescriptions du chauffagiste. Il est aussi important de respecter un séchage parfait du béton d'un minimum de 28 jours et idéalement de 2 mois.

En cas de câbles électriques sur le sous-sol, il est impératif que votre électricien soit présent durant la période de bétonnage.

Nous n'acceptons aucune responsabilité en cas de problèmes avec l'électricité après fin de nos travaux.

Pour limiter le risque de fissures il est conseillé d'intégrer les tuyaux électrique ,eau, gaz etc) dans le sous-sol et de ne pas les mettre sur le sous-sol.

En cas de pose d'un béton sur un support existant il est conseillé le pose d'une couche d'accrochage (10€/m² htva)

En cas de pose d'un béton contre un béton existante il est conseillé de goujonner les deux bétons.

3. Le client s'engage à nettoyer la zone et les abords prévus pour la dalle, qui doivent être parfaitement propres afin d'éviter une pollution du béton en phase de bétonnage et/ou polissage. Le client s'engage également à prévoir que aucune source extérieure et/ou intérieure (feuilles, poussières, frigidolites etc.....) ne puisse polluer le béton en phase de travail et de séchage.

Attention particulière lorsqu'il y a du chauffage au sol, la mousse d'isolation et/ou frigidolite peut être source de pollution, et le nettoyage est fait par vos soins. Il faut emballer (plastique)

les tuyaux afin d'éviter une pollution(non limitative). Le client est responsable pour la protection des tous elements qui sont sujet à une détérioration avec un contact direct ou indirect au béton mis en oeuvre.

4. Il est impératif que pendant nos travaux de bétonnage, aucun autre travail ne soit en cours, pour éviter une pollution du béton.

Le client doit prendre toutes les mesures pour éviter une pollution du beton pendant le betonage et polissage. (feuilles des arbres,impuretés dans l' air etc). Nous n'acceptons aucune responsabilités pour des défauts dues à une pollution du beton.

5. Les câbles sortants du sol doivent être fixés par le client afin de permettre un bétonnage et un polissage sans devoir les manipuler. (Accrocher au plafond par un crochet par exemple)
Il faut que tous les câbles et éléments sortant du sol sont emballés avec du plastique pour éviter la pollution du sol. Cette emballage doit se faire APRES la pose du isolant.

Les éléments de chauffage au sol et/ou des autres câbles (électricité etc...) doivent être parfaitement fixés au sol et respecter le niveau de la dalle et ceci afin d'éviter tout accident lors du sciage de la dalle et de respecter l'enrobage minimum stipulé sur le contrat ou offre de prix. Le plastique en dessous du chauffage au sol ne peut remonter au niveau des murs périphériques.

6. Le client est responsable de l'obtention d'une autorisation de la police permettant le travail de nuit, avant l'exécution du chantier. Si les travaux sont arrêtés par la police pour absence d'autorisation, tous les frais et conséquences en découlant seront exclusivement à la charge du client. On conseille au client de prévenir les voisins de la possibilité de bruit nocturnes.

7. Le client est responsable de l'obtention de l'autorisation de la police réservant un minimum de 50 mètres en face du chantier minimum 2 jours avant la date du bétonnage de 6h00 à 24h00 (afin de permettre le pompage du béton) et minimum pour 7 jours ouvrables. Si les travaux sont arrêtés par la police pour absence d'autorisation et/ou blocage du passage, tous les frais en découlant seront à la charge du client. Le client est responsable de l'obtention de l' autorisation pour venir sur le lieu de travail avec des véhicules(camionnette,camions,pompe etc)

8. Le client assure l'accès direct à l'eau courante et l'électricité (minimum 1.000 Watt par local avec un max de 30 m2 chacun) à un maximum de 10 mètres du chantier. Si ces conditions ne sont pas respectées le client reprend la responsabilité pour des malfacons occasionnés par cette situation. L'électricité doit être disponible durant 3 jours après la finalisation du polissage. Le client prévoit également un éclairage suffisant. Le transport vertical est à charge du client.

9. Les radiateurs ne peuvent être mis plus bas que 25 cm du niveau fini, sans quoi nous ne pouvons assurer un parfait polissage sur les zones situées sous ces structures. Les toilettes et/ou autres outils ne peuvent pas être mis avant notre passage car on ne peut pas garantir une bonne finition en dessous et/ou autour de ces obstacles. Des surfaces où la hauteur est plus basse que 180 cm ne sont pas accessibles pour nos hommes et machines et vont rester plus rugueuses que le reste(en dessous des escaliers par exemple , etc)

10. Les brosses en dessous des portes doivent être enlevées par le client. Les portes doivent être également placées afin de nous permettre de contrôler le niveau durant la phase de bétonnage et de polissage à défaut duquel nous ne pouvons pas assurer le respect de la hauteur au niveau des portes. Nous nous tiendrons entre 3 et 5 mm en dessous des châssis des fenêtres afin d'assurer un fini parfait des bords et éviter que l'eau de lavage ne passe dans les châssis.

11. Sterfput, chambre de visite, armatures spots..... etc , doivent être stabilisés par le client

avant le début de nos travaux. Pour les évacuations d'eau destinées à une douche italienne par ex., ils devront impérativement être placés à une hauteur de 2 à 3 cm en dessous du niveau 0 de la dalle. Tout manquement à ce point impliquera un grand risque de pente inversée au niveau de la douche dont nous ne pourrions être tenu responsable. Il faut tenir compte avec le fait que les portes en métal se dilate plus lorsqu'elle sont exposées au soleil. Ce phénomène peut entraîner un contact entre la porte et le béton et même empêcher l'ouverture de celle-ci. On ne peut pas tenir extradal responsable de ce problème qui est due à la dilatation de la porte. Il y a aussi le phénomène de « curling » qui déforme le béton et peut causer un frottement entre porte et sol. Extradal peut corriger ce problème avec un ponçage local du béton (l'aspect visuel/esthétique sera moins beau)

Si vous avez choisi d'opter pour un avaloir (évacuation d'eau) nous vous conseillons de prendre un modèle avec lequel la grille est mise à l'intérieur et non déposée sur le système d'évacuation. A ce moment nous pouvons venir avec notre béton à fleur du système sans bloquer la grille et votre système est parfaitement utilisable .

12. Pour les maisons ayant un crépis de façade, il est impératif que notre travail de polissage se fasse avant la mise en place des panneaux de polystyrène afin d'éviter une pollution de surface de la dalle par des débris de polystyrène. Dans le cas contraire les abords de la maison et autour de celle-ci, devront être parfaitement nettoyés afin d'éviter une pollution du béton lors de notre intervention. Il est formellement interdit que la société responsable de la mise en place de ses panneaux soit en activité sur le chantier lors de notre passage. Les murs en crépis doivent être protégés par le client contre toute pollution inhérent au système de bétonnage/polissage.

13. Le choix de la couleur doit se faire impérativement 10 jours avant le bétonnage en écriture, sans quoi la couleur « gris souris » sera utilisée (6,00 €/m² hors tva). Nous conseillons une coloration en masse du béton (uniquement en option chez le couleur anthracite) pour diminuer les nuances de couleur dans le sol. (10€/m² hors tva)

14. Les coffrages doivent être placés par le client à (hauteur – 1mm) du niveau fini afin d'assurer une finition parfaite du polissage. Les mousses de dilatation périphérique seront laissées en place afin de protéger les murs durant le reste des travaux, il sera à charge du client de les couper. Extradal n'est pas responsable pour l'aspect du béton après le décoffrage. On ne peut pas garantir une finition béton lisse. Pour obtenir un résultat « béton lisse » il faut que le client exécute un vibrage à l'aiguille au moment du bétonnage.

15. Le client doit fournir un endroit où on peut laver le bac de la pompe à béton et nous indiquer un endroit pour l'amorçage de la pompe (laitance de démarrage qui ne peut être dans la dalle sous risque de faire des taches).

16. Le sciage sera exécuté selon les règles de l'art comme prévu dans le NIT 204 du CSTC, qui prévoit que le sciage des panneaux est limité entre 30 m² et 50 m². Le fissuration est un phénomène inhérent au béton et on essaye de limiter cette fissuration avec un sciage suivant les règles d'art prescrites dans le nit 204 du cstc. On ne peut pas donner des garanties qu'il n'apparaisse pas des fissures !. Le réparation de ces fissures est à charge du client.

Si le client présente un plan de sciage qui déroge de ces règles du NIT 204, le client (ou son architecte) accepte que ce travail est exécuté sous sa propre responsabilité. Si on exécute plus de mc de sciage pour créer des panneaux plus petits que 30 m², nous nous réservons le droit de facturer les mc de sciage supplémentaires à 8 €/ml hors tva .

Si le client décide sur un sciage décoratif il doit impérativement être présent sur le chantier et dirigera l'exécution et la mise en œuvre du plan de sciage. Le client est le seul responsable pour le tracé des joints. Le sciage décoratif est facturé à 8 €/ml htva et sur la totalité de mc des joints sciés. On ne peut pas déduire le ml normalement prévue dans le sciage conventionnel.

Le remplissage des joints n'est pas prévue dans notre offre ou contrat.

17. Le client assure que le sol est d'un même niveau sur l'ensemble du sous-sol. Si le sol n'est pas d'un même niveau sur l'ensemble de la dalle, le risque de fissures est élevé sans que nous puissions intervenir et nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences qui peuvent en survenir. Nous conseillons au client de prévoir un profil entre des différents niveaux et/ou différents matières de sous-sol(par exemple béton et terre)

18. Le client assure à tout moment l'accès au bâtiment. En cas d'absence, le client fournit les clés de la maison et garantit l'accès aux portes arrières et fenêtres. Ces clés resteront en notre possession jusqu'au sciage de la dalle. Si le client n'est pas présent le matin et on ne peut pas rentrer on facture les frais suivant point nr 44(annulation dans le 24 h)

19. Les voies d'accès et les lieux (sur une largeur de 2 m) autour de les endroits où nous effectuons nos travaux doivent être correctement aménagées et entretenues par le client pour éviter la pollution de la dalle. En temps de pluie par exemple en faisant un chemin avec des palettes en bois afin d'éviter le transport de boues. Nous ne sommes pas responsable pour des imperfections dues au non-respect de ce point.

20. Le bâtiment doit être complètement fermé contre le vent et l'eau.

21. Un bétonnage extérieur ne se fera que sous responsabilité du client en cas où les conditions météo influenceraient négativement le résultat final du polissage ou si les prescriptions du nit 204 ne sont pas respectées. Les heures supplémentaires à partir de 18 h seront facturées à 45€/h htva pour tous le personnel présent au chantier.

22. Le bétonnage doit se réaliser avant le plafonnage afin d'éviter tout accident de détérioration et de condensation d'eau qui sort du plafonnage. Si ceci n'est pas le cas nous allons poser un plastique comme protection contre des éclats. On pose ce plastique avec des agrafes. Ces agrafes sont à enlever par le clients et le remplissage des trous occasionnés par ces agrafes est à charge du client. Nous nous réservons le droit de facturer cette protection supplémentaire à 12€/mc htva. Extradal ne prend jamais de mesures supplémentaires contre les infiltrations d'eau (par exemple des tissus kerdi dans une douche italienne) et les conséquences(p.e. condensation, taches, humidité du sol au moment du traitement) du séchage du plafonnage.

23. Le client assure que le sous-sol(isolation, chape, etc) sur lequel on bétonne est conforme aux règles d'art et les normes du CSTC. Si il y a un chauffage au sol, ce chauffage au sol doit également être placé conforme aux règles d'art du CSTC.

24. Pour une dalle extérieure, suivant la norme du NIT 204 du CSTC, il faut les paramètres suivants (à prévoir par le client) :

- terrassement parfaitement droit, avec pente de 2% (la pente pour une terrasse doit être de 2% pour éviter les eaux stagnantes sur la dalle)
- un support sec
- une valeur k de minimum 6
- une épaisseur béton minimale de 18 cm
- un double treillis de minimum 8/8/15/15 ou 10 kg/m³ de fibres de verre.

Le client est responsable pour la pente du sous-sol.

Les pentes supérieures à 2 % peuvent engendrer des irrégularités de planéité dont nous ne pourrions être tenu responsable.

Toute pente supérieure à 2 % engendrera une augmentation de 5,00 €/m²/par centimètre.

L'épaisseur minimum du béton doit être de 8 cm à l'intérieur sans chauffage au sol et de 10 cm minimum avec chauffage au sol. Si ces épaisseurs UNIFORMES et autres paramètres ne peuvent pas être respectés à cause du client, nous ne sommes pas responsables des conséquences qui peuvent en survenir. Les quantités de béton supplémentaires seront également à charge du client. Le client peut sur demande obtenir les bons de livraison de béton.

Si le client décide de commander une dalle extérieure qui ne correspond pas aux paramètres il est le seul responsable pour les conséquences de ce décision.

25. Les trous au niveau des sols intérieurs comme extérieurs devront être bouchés par des planches sécurisées et ne débordant pas sur le niveau fini de la dalle et ce afin d'assurer la sécurité des polisseurs tout en leur permettant d'assurer un polissage parfait de la dalle.

26. Les portes fenêtres donnant sur une terrasse en hauteur et non placée devront porter une signalisation claire afin d'avertir le vide se situant derrière la porte et ce afin d'assurer la sécurité des polisseurs. Elles doivent être fermées à clé et nous devons en avoir la possession de ces clés le jour du bétonnage.

27. La ventilation doit être suffisante afin d'assurer un taux normal de monoxyde dans l'air. Le client prend tous les mesures nécessaires pour garantir cette situation. Sinon nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux pour garantir la sécurité de nos ouvriers sans être responsable des conséquences qui peuvent en survenir (retard sur le planning, frais, etc...)

28. Le jour du bétonnage, la présence du client ou de son représentant est impératif à partir de 1 h avant le début du bétonnage et pendant le bétonnage pour prendre des décisions définitives sur, par exemple et non limitatif : le point zéro de la dalle et les pentes si il y en a. Sans cette présence nous prendrons les décisions qui s'imposent afin de réaliser le travail dans les meilleures conditions possibles. La responsabilité finale reste chez le client. Pour éviter des discussions après l'exécution du chantier il faut que le client nous donne le niveau fini sur base de la distance du plafond au sol (fini) 3 jours avant le bétonnage.

29. Le jour suivant le sciage de la dalle en béton qui intervient le lendemain du polissage de la dalle , la réception définitive de la dalle devra être faite par le client en présence d'Extradal . Si le client ne peut pas être présent au moment de la réception , la réception définitive sera actée sans remarques du client.

30. Le chantier doit être prêt pour notre intervention 3 jours ouvrables avant le bétonnage afin de nous permettre de préparer le chantier.

31. Le diba doit être bien fixé afin de ne pas pouvoir bouger pendant nos travaux. Les conséquences d'une mauvaise fixation du diba sont seulement à charge du client

32. Les aménagements afin d'éviter les ponts thermique sont à charge du client . Il est important à noter que la finition esthétique peut être de faible qualité à ces endroits .

33. L'étanchéité des douches à l'italienne est à charge du client et doivent être parfaitement conforme aux normes , les pentes doivent être de 1,5 % . Il est néanmoins conseillé d'utiliser un bac de douche afin d'éviter le moindre risque .

34. La norme industrielle est prescrite dans le fascicule 204 du cstc en dessous du tableau 1- classe IV. Extradal s'engage avec le mention "supérieure à la norme industrielle" de ne pas atteindre la tolérance qui est prévue dans le tableau 1-classe IV.

35. La finition périphérique présentera toujours une différence esthétique par apport à l'intérieur de la dalle et ce de par le fait que le talochage périphérique ne peut se faire que manuellement alors que l'intérieur de la dalle sera fait mécaniquement . Ce phénomène se présentera également au niveau des colonnes et des différents obstacles sur la dalle.

4. Conditions d'exécution d'Extradal

36. La date d' exécution sera déterminée en commun accord et après la réception de l' acompte sur notre compte bancaire.

Le paiement inconditionnel de l'acompte implique la connaissance et l'accord du client avec les présentes conditions générales d'exécution(accessible sur www.extradal.be) et les conditions générales au verso de nos factures.

37. Nos factures sont payables au comptant dans les 8 jours date facture à 100 % sans retenue de garantie, sauf stipulation contraire. A défaut de contestation dans les 8 jours, la facture sera réputée acceptée.

Toute facture demeurant impayée pendant plus de huit (8) jours implique, d'office et sans nécessité de sommation quelconque, le paiement d'un intérêt de retard correspondant à un taux annuel de 12 % à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement complet. À cet égard, chaque mois entamé vaut un mois complet.

En outre, toute facture impayée sera, d'office et sans nécessité de sommation quelconque, majorée au titre de dédommagement forfaitaire et irréductible à concurrence de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 250 €.

En cas de paiement dans les 5 jours le solde de la facture, un escompte est accordé si cela est prévu dans le bon de commande.

Les promos-remises et autres avantages prévue dans le contrat sont uniquement valables si TOUS les factures sont payées dans le délai prévu dans les conditions générales.

En cas de contestation comme prévue ci-dessus, le client s'engage néanmoins de payer la partie incontestablement dû. Dans le cas où les montants incontestablement due ne sont pas payés dans le delai prevue(8 jours date facture) une augmentation supplementaires de 20% sera due sur ces montants.

Le paiement de la facture solde implique la reception définitive des travaux executés.

38. Jusqu'au paiement complet de nos factures, nous avons à tout moment accès libre à notre réalisation.

39. Dans notre devis/contrat une visite preliminaire du chantier est prévue.Cette visite n'est pas une reception de l'état du chantier !.Si le client souhaite une visite supplémentaire sur chantier ,pour receptionner le chantier au minimum 5 jours avant l 'exécution, est possible .Cette visite sera facturée à 500 € htva. Les points non - uniforme aux règles d 'art seront communiquer aux clients à ce moment la. Si le client désire une deuxieme visite ceci sera facturer aux meme tarif. Seul le client reste responsable pour toutes les consequences si les points non – conforme ne sont pas résolu au moment de l'exécution du chantier.

40. La surface qui figure sur l'offre/contrat est la surface que nous avons reçue du client. Elle constitue la surface minimale qui sera portée en compte. Si la surface réellement exécutée est supérieure que celui qui figure sur l'offre/contrat, le surplus en m² sera facturé au même prix unitaire que la surface initialement prévue.

La surface est mesurée avec inclusion de tous murs, colonnes, sterfput, ouverture escalier etc a cause du travaille supplémentaire causer par ceux ci.

Pour tout obstacle (sterfputs, rigolle, armatures spots etc) présent dans le surface à executer on compte un supplement de 100€/pcs htva .

La quantité de béton commandée sera calculée sur base des spécifications du contrat, sur base des informations reçues du client. Pour assurer une exécution continue cette quantité de béton sera augmentée avec 15 %. Ces 15 % ne sont pas inclus dans le prix du contrat et seront facturés à 250 €/m3 htva.

Si le client n'est pas d'accord avec cette augmentation de la quantité du béton il doit nous envoyer un mail minimum 5 jours avant l'exécution du chantier.

Il reprend a ce moment toute la responsabilité des effets de cette décision :

| | |
|------------------------|---------------|
| Surepasseur beton | 300 €/m3 htva |
| Heures attente | 300€/h htva |
| Reprise dans le sol | |
| Denivellement du beton | |

Si la quantité de beton prévue n'est pas suffisante et que nous devons commander encore une solde le client est responsable des conséquences de cette interruption dans le pose du beton(reprise,niveau,etc). Les heures supplémentaires résultant de cette interruption seront facturées à 60€ /H htva et par homme present sur chantier .Les heures d'attente de la pompe seront facturées a 100€/h Htva

41. Le sciage peut générer des éclats indépendant de notre volonté, ces éclats peuvent être plus fréquent au niveau des portes fenêtres. Ces éclats peuvent être réparés suivant un devis qui n'est pas compris dans le prix de vente de la réalisation de la dalle.

42. Type de structure mise en place dans le béton suivant la configuration du chantier sont à notre libre choix :

A. Treillis de 8x8x150X150

Ou

B. Fibres de verre Owens Corning (on peut y avoir de temps en temps des fibres apparentes)

43. A partir de 3 jours avant le bétonnage jusqu'à 30 jours après le bétonnage, il sera à la charge du client (utiliser éventuellement des canons à chaleurs) d'assurer une température min de 10 degrés et une ventilation adequate pour evacuer tous humidité(eventuellement avec des deshumidificateurs)

44. Les questions relatives à l'exécution doivent être posées exclusivement à notre direction par écrit et non aux ouvriers sur place réalisant votre ouvrage. Nos commerciaux s'occupent uniquement de la vente. Toutes communications entre le client et nos commerciaux sont à titre informatif et n'ont aucune valeur pratique ni juridique si cette communication n'est pas confirmée par la direction de Extradal(adresse mail du direction : technique@extradal.be. Les commerciaux n'ont pas de mandat pour engager Extradal dans quoi que ce soit.

45. Transport vertical est à charge du client.

46. Toute contestation par rapport au travail réalisé devra se faire dans un délai de 2 jours après l' exécution du chantier et par voie recommandée. Dans cette lettre recommandée le client s'engage à envoyer des photos des malfaçons constatées. Ces photos sont seulement acceptées s'ils sont pris avant le sciage du béton. Aucune contestation concernant des défauts visible seront recevable s'ils ne sont pas accompagner de ces photos. Il faut qu'on puisse constater sur les photos que les joints de retrait ne sont pas encore executés pour prouver que les photos sont effectivement pris le lendemain apres notre passage.

47. Dans nos offres on stipule une certaine periode durant laquel notre prix reste valable. Si les offres sont signées pour accord apres ce delai on se reserve le droit d' augmenter ce prix avec 1 % par mois entre le date qui figure sur l' offre et le date de paiement du deuxieme acompte .Si les travaux ne sont pas executés dans les 3 mois apres le signature du contrat ou le date du facture acompte une augmentation du prix de 1% par mois sera compter à partir du quatrieme mois. L'acheteur autorise le vendeur à réviser le prix global convenu à concurrence d'un montant maximum de 80% de ce prix en fonction de l'augmentation, entre la conclusion du contrat et son exécution, du coût réel des paramètres suivants : marchandises, matières premières, salaires, énergie et variation de cours entre la devise d'achat des matières premières et/ou marchandises et la devise de vente des marchandises, étant entendu que ces paramètres s'appliquent à concurrence de la partie du prix correspondant au coût qu'ils représentent

48. Extradal se réserve le droit d' arrêter à tout moment son travail ou de demander des garanties supplémentaires, si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

49. Sauf stipulation contraire, les photos du réalisation seront mis sur notre site internet/facebook . Si vous êtes contactés par des personnes pour visiter le lieu, vous êtes libre d' accorder cette visite gratuitement sans aucune intervention d'Extradal.

50. L'annulation de la commande par le client donnera lieu au paiement d'une indemnité, calculée en fonction du préjudice subi par nous, comme suit :

- annulation du contrat signé : remboursement de nos commandes (béton, ...) et nos frais, avec un minimum de 1.500 € htva;
- annulation ou décalage du date execution prevue, dans les 3 jours avant le début de nos travaux : 35% du prix de la commande, avec un minimum de 1.500 € htva;
- annulation ou décalage du date execution prevue ,dans les 24h avant le début de nos travaux : 50% du prix de la commande, avec un minimum de 1.500 € htva .
- annulation ou décalage du date execution prevue,le jour du betonage meme : 75 % du prix de la commande avec un minimum de 1.500 € htva

Si des circonstances sur chantier font en sorte qu' une exécution de notre part est impossible nous nous reservons le droit d arrêter le chantier et ceci avec une facturation de nos frais a rato de 75% du prix de la commande.

Le chantier sera exécuté sans interruption, de façon continu. Si pour une raison extérieur à notre volonté le chantier est à l'arrêt, nous ne sommes en aucun cas responsable d'éventuels dégradations commises lors de cette suspension. Nous nous réserverons le droit d'arrêter définitivement le chantier et de vous le facturer à 90% du décompte complet

51. En cas de discussions entre parties concernant la qualité des travaux exécutés, les deux parties sont d'accord que le bureau d'expertise escarmelle sera assigné pour expertiser les travaux et donner son avis. Les frais et honoraires de l'expert seront avancé pour la moitié par le client et la moitié par Extradal. Les frais finaux seront à charge de la partie qui est en tort.En cas de litige

et/ou réparations, le montant total des frais (frais expertise avocat etc inclus) ne pourra en aucun cas dépasser 50 % du montant de nos factures concernant le point litigieux spécifique.

52. Le béton est un produit très dur mais aussi très poreux et susceptible à l'infiltration des produits. À raison de ce porosité nous conseillons fortement le traitement de la surface pour augmenter la résistance à l'infiltration des produits qui peuvent attaquer le béton et/ou laisser des taches. Sans confirmation écrite du contraire dans les 2 jours après la signature du contrat on présume que le client a opté pour un traitement extraprotect (interieur) ou betonprotect (exterieur). La première phase du traitement sera déjà appliquée pendant la pose et finition du béton. La deuxième phase (sauf cirage qui est exécuté le lendemain) est exécutée 30 jours après nos travaux. Le prix pour ces traitements s'élève à 12 €/m² htva pour le cirage, 25 €/m² htva pour l'impregnation. Le minimum forfait qui sera facturé est de 1.000 € htva par intervention.

Si le client décide qu'on doit exécuter le deuxième traitement plus tard que ces 30 jours on sera obligé de compter un supplément de 50 % pour la surconsommation de produit à cause de ce délai et en plus on ne sera pas responsable pour une détérioration excessive de la surface.

Si le client décide de ne pas exécuter le traitement phase deux une indemnité de 50% de la valeur de ce deuxième traitement sera facturée.

Le traitement extraprotect est une impregnation qui ne change pas l'aspect de la surface. Le traitement betonprotect est un vernis qui donne un aspect plus brillant que l'aspect initial.

53. Un contrat est seulement valable après signature du gérant de extradal.

54. Les tribunaux de l'arrondissement où le siège du Vendeur est établi est compétent.

Le droit belge est le seul applicable. Dans le cas que le litige n'est pas réglé à l'amiable, le client s'engage de avancer les frais d'expertise.

55. Le client déclare que l'adresse de facturation est l'adresse de son domicile. Toutes communications vers cette adresse sera considérée comme communication valable devant les tribunaux

56. Si le client désire qu'un contrôle des travaux suivant le nit 204 soit exécuté le prix sera compter à 125€/h htva. (départ-retour)

57. Si le client désire une réception provisoire et/ou une réception définitive, après exécution de nos travaux ce réception sera calculé à 125€/h htva. (départ-retour)

5. Recommandations pour le client

58. Le choix d'une coloration du béton dans la masse évite un marquage trop important de manière esthétique en cas de coups occasionnés par la chute d'un objet.

59. Nous déconseillons l'utilisation des cornières galvanisées comme c'est inévitable que le galvaniser est abimer sur certains endroits et à partir de ce moment la rouille commence. L'effritage sur la face côté béton est un phénomène assez normal dans l'industrie mais très rare en utilisation privé.

60. L'huile de décoffrage utilisée comme protection doit être enlevé dans les 2 jours par le client et ceci avec un produit anti-graisse. En cas des châssis en plastique ou en bois, le client est le seul responsable pour prendre les précautions nécessaires pour la protection des châssis.

61. L' espace entre les coffrets de chambre de visite devront être graissés par le client et ceci aussi au niveau des vis afin de vous permettre un nettoyage facile de la laitance accumulée lors de la phase de polissage. Au niveau des "Aquadrain" il est conseillé d'enlever la grille et de protéger l'acodrain par soit du sable soit par une planche dont l'épaisseur ne dépassera pas le niveau fini de la dalle (1 mm en dessous du niveau 0).

62. Pour les terrasses il est conseillé de prendre toute les mesures nécessaire afin de diminuer les risques d'un retrait trop important du béton.

63. Une augmentation de la quantité de fibres pourra diminuer le risque de fissuration et sera facturé à 40 €/m³ htva de béton consommé, la pose de profils supplémentaires diminuera aussi ce risque, ces profils sont posés à 80 eur/ml htva.

64. Nous conseillons un renforcement local (supplémentaire a celle déjà prévue) avec des treillis carbon ce qui pourra diminuer le risque de fissuration. Ceci sera facturé a 5€/m² htva.

65. La dalle doit être complètement propre et sans poussière le jour du pose du couche final du traitement(extraforte ou betonprotect ou cirage). Si ce n'est pas le cas le client reprend la responsabilité du mis en œuvre du traitement. Si le client décide qu'on doit revenir un autre jour ou si on ne peut pas executer le totalité du traitement on facture les frais de déplacement a 500 € hors tva forfaitaire.Si le client decide de laisser nettoyer (limiter a enlever les poussieres du sol)par extradal ce travail sera facturer a 10 €/m² htva.

Le nettoyage de la dalle se fera avec un forfait minimum de 1.000 € Htva par intervention.

Il faut que le température des locaux soit au minimum de 10 degrés pour pouvoir placer le traitement.

Par l' acceptation d' une date d' intervention pour l'exécution du traitement le client affirme qu' il a strictement respecter les reglements comme prescit sous point 42 de ce conditions. Une reaction negative entre le produit du traitement et l' humidité encore dans le sol sera entierement due a une negligence du client concernant le respect de point 42 . Le responsabilité pour les effets occasionnés par cette negligence sont entierement a charge du client.

l 'etat du sol au moment de notre intervention du traitement doit etre identique à l' etat dans lequel nous avons laissé le chantier après nos travaux de polissage sol(avant sciage)(sans poussiere,debris,eau,mousse,taches etc). Notre traitement se limite à la pose de notre produit sur la dalle dans l' état dans lequel elle est quand on arrive sur place.

On ne nettoye pas la dalle et nous ne prenons aucunes responsabilités pour les marques,contamination,taches etc.

66.Le client prévoit une circulation d'air suffisante afin d'éviter la condensation. Le séchage du sol augmente l'humidité avec le risque de condensation à l'intérieur. Cette condensation peut causer des dommages aux objets présent à l'intérieur et par la même occasion endommager le sol et/ou le traitement mis en place .

67.Il est conseillé au client de prendre une assurance relative aux travaux de construction (tous risques chantier), vous couvrant parfaitement sur les risques encourus lors des travaux. L'indemnisation en raison d'une possible responsabilité de la sprl extradal sera en tout cas limitée à 50 % du montant des travaux réalisés et facturés par Extradal (par exemple pose traitement et pas la mise en place du sol)

68.Les chaises à roulettes peuvent dépolir et ternir le sol ; il est conseillé de placer un tapis de protection sur la zone de mouvement des chaises à roulettes (ou avoir des roulettes adaptées).

69. Il est fortement conseillé de nettoyer et entretenir les surfaces qui ont reçu un traitement avec les produits « crete clean ». Ces produits sont disponibles sur le site www.concretecleaning.eu. Le code promotion est « extradal ». Pour les surfaces qui ont reçu une cirage il est fortement conseillé de nettoyer avec un textile humide et d'entretenir avec le produit « extracire ». Ce produit est disponible sur le même site. Nous acceptons aucune remarque concernant la résistance aux agressivités des produits alimentaires, l'usure et l'aspect du sol si le client n'a pas opté pour notre traitement et n'a pas utilisé au moins 1l/m² par an du produit d'entretien conseillé.

Ce document comporte 11 pages